



# LAINES-AUX-BOIS...

## Les règles de bon voisinage.

Vivre en société implique le respect de certaines règles pour bien vivre ensemble et participer ainsi à une meilleure qualité de vie pour tous.

### # Les Nuisances Sonores.

L'utilisation de tondeuses, d'outils de jardins à moteur ou des rassemblements nocturnes bruyants peuvent entraîner des nuisances pour le voisinage. L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 en fixe les modalités.

- Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) autorisés :  
De 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30 du lundi au vendredi  
De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi
- Tapage nocturne :  
Entre 22 heures et 7 heures du matin : *les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui* sont interdits selon l'article R 623-2 du code pénal.



### # Le brûlage des déchets.

Il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts de jardins, vergers et potagers*, comme l'ensemble de ses déchets ménagers. Tout feu est interdit à moins de 100 mètres d'une habitation. (Arrêté préfectoral du 21 août 2007).

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes. Brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement. La toxicité des substances émises est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets (plastiques, bois traités...).

#### Que faire de ses déchets verts :

- ✓ Compostage
- ✓ Broyage
- ✓ Collecte des déchets verts
- ✓ Déchèterie



### # Abandonner des déchets.

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs.

Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit.

Rappel : Les poubelles doivent être rangées le plus rapidement possible après chaque ramassage. Les poubelles traînant sur les trottoirs constituent un danger pour les piétons obligés d'emprunter la chaussée.

## # Quelles sont les règles entre ma propriété et la voie publique ?

L'entretien du trottoir situé devant une propriété appartient au riverain propriétaire ou locataire.

- ✓ En hiver, la neige accumulée doit être dégagée et du sel doit être répandu en cas de verglas.
- ✓ Le désherbage doit être réalisé, les feuilles ramassées.
- ✓ Les haies doivent être entretenues et ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Les branches débordantes obligent trop souvent les promeneurs à marcher sur la chaussée et peuvent gêner la visibilité des automobilistes qui sortent de leur cour. Il convient aussi d'éviter que les branches touchent les câbles électriques ou téléphoniques.



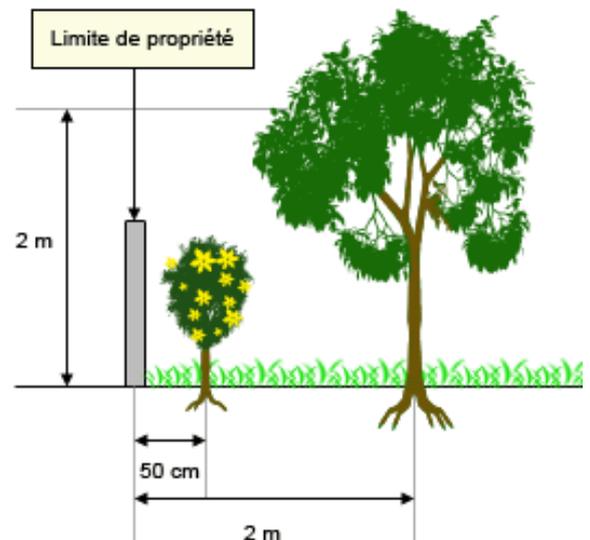
**Attention, en cas d'accident la responsabilité du riverain peut être engagée.**

## # Quelles sont les règles entre ma propriété et celle de mon voisin ?

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- ✓ Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.
- ✓ Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

Les haies sont nombreuses à Laines aux Bois : c'est très positif car elles donnent un cachet champêtre à la commune et offrent abri et nourriture aux oiseaux. Mais pensez à les tailler régulièrement.



## # Les chiens

**Aboiements** : Les propriétaires de chiens sont invités à prendre les mesures nécessaires pour éviter les aboiements de leur animal de compagnie.

**Divagations** : Ne laissez pas vos chiens divaguer ; ils peuvent apeurer le voisinage, mordre un enfant, provoquer un accident sans compter les excréments qu'ils déposent sur les trottoirs. Le propriétaire d'un chien en divagation peut être verbalisé et passible d'amende et sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

